

10. Il reste sur la commune un éleveur de bovins qui met en pâturage ses bêtes dans la basse vallée. Qu'en adviendra-t-il au regard du projet d'estuarisation ?
11. Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Ont-ils été informés du projet ?
12. Nous sommes confronté à Criel sur Mer à une problématique, non des moindres, qui concerne le recul des falaises. Certains habitants ont dû, par principe de précaution, être expropriés. L'existence d'inondations est, pour les habitants de la rive droite, connue et répertoriée. L'estuarisation partielle présente un risque d'aggraver cette situation. Ne doit-on pas à terme envisager de nouvelles expropriations ? La population serait en mal d'admettre ce cumul !
13. Il est envisagé d'engager une démarche pour mettre en valeur la basse vallée (Signalétique présentant la faune et la flore, chemins en platelage, points d'observations, visites guidées...)
Qu'en sera-t-il avec une estuarisation partielle ? La transformation du paysage avec de nouvelles espèces (faune et flore) ne sera effective que dans de nombreuses années ! Les retombées économiques relatives au tourisme n'en seront que d'autant retardées ! (sachant que les dotations de l'état sont revues à la baisse...) et qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'envisager un aménagement du front de mer (loi littoral, Natura 2000, PPRN...)
14. Nous avons proposé une solution pour le moins très peu onéreuse qui consisterait à remettre en place une chatière au niveau du clapet (proposition non retenue par l'instant par le COPII).
15. A l'issue de l'exposé de ses remarques, l'Agence de l'eau précise que de toute façon la décision est prise qu'elle est indiscutable et irrévocable ! Je me suis posé la question sur l'utilité de notre présence et de l'intérêt de nos échanges !

Le scénario 1A (2,1M€ TTC, sans chambre à clapets) étant d'ores et déjà celui retenu

Notre proposition, compte tenu de ce qui est exposé ci-avant se porte sur le scénario 3 : *réalisation d'une voie de franchissement le long de la buse actuelle et busée sur sa partie amont uniquement avec chambre à clapets (4,1M€).*

La prise de décision sur les conditions de la mise en œuvre de la continuité écologique de l'Yères est une décision « irréversible » sur une durée pérenne.

Les conditions de vie de nos concitoyens est une chose à laquelle nous sommes profondément attaché.

Nous souhaitons que nos remarques fassent l'objet d'une attention particulière et qu'une réunion publique puisse se tenir afin que les habitants ne se retrouvent devant le fait accompli.

Conscient de la nécessité d'assurer la continuité écologique de l'Yères, l'étude a fait l'objet de toute notre attention, je ne doute pas que nos remarques soient entendues.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Maire

 Alain TROUessin


Copies : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Le Président de l'EPTB, Monsieur Le Président CCYP

PJ : Photos du site